



**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025 à 18H30**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **Valérie HÉBRARD**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - MORDELET Pierre
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia -
Absents représentés : BASCOUL André (à TROIN Katia)
Absents excusés : GARRON Patrice -

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/11/2025**
- **FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**
- **ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ÉCOLE ESCOULEN**
- **EAU & ASSAINISSEMENT : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE STEP**
- **DETR – DSIL : APPEL À PROJETS 2026**
- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PROROGATION DÉROGATOIRE CONVENTION ÉPICERIE**
- **DÉMATÉRIALISATION : AVENANT N°1 CONVENTION ACTE POUR PLU**
- **PERSONNEL : CRÉATION POSTE VACATAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/11/2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 14/11/2025.

2. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2025 :

ARTICLE - DESIGNATION	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
SECTION FONCTIONNEMENT		40 000,00 €
D 6411 – personnel titulaire		10 000,00 €
D 623 – publicité, publications et relations publiques		10 000,00 €
R 738 – autres impôts et taxes		15 000,00 €
R 752 – revenus des immeubles		5 000,00 €

• **ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ÉCOLE ESCOULEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de l'association École Jean-François-Escoulen pour l'année 2026.

Considérant l'objet de l'association de promotion et de valorisation de l'activité de tournage sur bois par l'enseignement des techniques et savoir-faire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :

Association « ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS J-F. ESCOULEN »

20 400.00 €

CM DU 15/12/2025

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

PRÉCISE que le versement de la subvention sera fractionné à raison d'un versement par mois à compter du mois de janvier.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

3. EAU & ASSAINISSEMENT : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE STEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie depuis 2020 d'un appui technique du Département du Var quant à l'exploitation des stations d'épuration. Cette convention prévoit notamment la réalisation des contrôles nécessaires à la validation de la conformité du système d'assainissement.

Il est nécessaire de renouveler à nouveau cette convention qui prend fin en décembre 2025. Compte-tenu du seuil de recouvrement prévu par convention, cette prestation se fera sans compensation financière.

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2027, cette mission sera pleinement assurée par l'agence technique départementale Var Ingénierie, à laquelle la commune a d'ores et déjà adhéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à la convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

4. DETR - DSIL : APPEL À PROJETS 2026

Question ajournée

5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PROROGATION DÉROGATOIRE CONVENTION ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une épicerie, sandwicherie, pâtisserie, vente de pain, vente articles et vêtements de plage, arrive à terme le 31 mars 2026.

Il précise que la convention concernant le snack se terminera le 31 décembre 2026.

Aussi compte-tenu des échéances électorales à venir et du rappel des autorités préfectorales concernant les conditions d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, Monsieur le Maire propose de prolonger à titre exceptionnel et dérogatoire la convention dont bénéficie la SAS ÉPICERIE DU VERDON jusqu'au 31 décembre 2026.

Cela permettra à la nouvelle équipe municipale en place de définir les modalités et conditions d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la prolongation de la convention dite « épicerie » jusqu'au 31 décembre 2026 au bénéfice de la SAS ÉPICERIE DU VERDON

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le vacataire comme prévu ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

6. DÉMATÉRIALISATION : AVENANT N°1 CONVENTION ACTE POUR PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°55/2020 :

Dématérialisation des actes : convention avec le Préfet

Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, conventions et avenants éventuels ;

DESIGNE Madame Rosine CARBONNEL en qualité de responsable de la télétransmission.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter ladite convention en signant un avenant permettant la télétransmission des documents d'urbanisme dans le cas des futures procédures de mise à jour, révision ou autres du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ACTE

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

7. PERSONNEL : CRÉATION POSTE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- 1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le vacataire comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

8. QUESTIONS DIVERSES

9. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

CM DU 15/12/2025

N° 12/2025 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - réalisation d'un SDAEP

N° 13/2025 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC - réalisation d'un SDAEP

Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA SIGNATAIRE

PROPRIÉTAIRE

RÉF. PARCELLES

DÉCISION

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20 H

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé – représenté par TROIN Katia
GARRON PATRICE	Absent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**